



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du Mercredi 27 MAI 2026

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le **03 JUN 2026**

ID : 031-213100662-20260527-2026040-DE



Le conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni le mercredi 27 MAI 2026, à l'hôtel de ville de Bessières, sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : le jeudi 21 mai 2026. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, comportant une synthèse, un résumé des questions inscrites ainsi que des projets de délibération et de documents, utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Anthony BLOYET, Madame Françoise OLIVE, Monsieur Julien COLOMBIES, Madame Christel RIVIERE, Monsieur Pierre ESTRYPEAU, Madame Nathalie HERRANZ, Madame Véronique ANDREU, Monsieur Fabrice MANSUY, Madame Christine BONNET, Monsieur Cédric ANGLES, Madame Emmanuelle FOURCADE, Monsieur Frédéric BONNAFOUS, Madame Julie KNITL-GUIDICI, Monsieur Michel FALCONNET, Madame Alicia RIEU, Monsieur Eddy QUEMET, Monsieur Jean-Marc BOUREZ, Madame Emilie PEZET, Monsieur Thierry LELAN, Madame Filiz KWIATKOWSKI, Madame Marie CHABRIER, Monsieur Manuel DEFORES, Monsieur Benoît MUNOZ.

Absents avec pouvoir :

Madame Élodie PEREZ à Madame Alexia SANCHEZ, Monsieur Jean-Charles CONTE à Monsieur Cédric MAUREL.

Secrétaire de séance : Monsieur Julien COLOMBIES

- Composition légale du conseil municipal : 27
- Nombre de conseillers en exercice : 27
- Nombre de conseillers présents : 25
- Nombre de conseillers représentés : 2

2026-040 – AFFAIRES GENERALES : Désignation des membres de la Commission d'appel d'offres et de la Commission marché à procédure adaptée

Rapporteur : Monsieur le Maire,

ADOPTE

Votants : 27

Abstentions :

Exprimés :

Pour :

Contre :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1414-2 et D.1411-3 à D.1411-5 ;
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres à caractère permanent ;

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission Marché A Procédure Adaptée.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires élus au sein du conseil municipal et de cinq membres suppléants élus selon les mêmes modalités.

Les membres titulaires et suppléants sont élus au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel selon le système de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le conseil municipal décide de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres

Les listes suivantes ont été déposées :

- Liste A est composée de :

Françoise OLIVE, Anthony BLOYET, Pierre ESTRYPEAU, Christel RIVIERE, Julie KNITL-GUIDICI, membres titulaires ;

Véronique ANDREU, Jean-Charles CONTE, Julien COLOMBIES, Christine BONNET, Jean Marc BOUREZ, membres suppléants ;

- Liste B est composée de :

Manuel DEFORES, Thierry LELAN ;

Il a été procédé au vote à scrutin secret, ainsi qu'au dépouillement. Les résultats sont les suivants :

1°) - Membres titulaires :

Sièges à pourvoir (SAP) : 5

Suffrages exprimés (SE) : 27

Quotient électoral (QE) : $5,4 \frac{\text{Suffrages exprimés}}{\text{Nombre total de sièges à pourvoir}}$

Nombre de voix obtenues par la liste A (VA) : 21

Nombre de voix obtenues par la liste B (VB) : 6

➤ Répartition des sièges Le nombre de siège(s) obtenu(s) (SO) par chaque liste est égal au nombre entier du quotient qui résulte de la division du nombre de voix obtenues par le quotient électoral.

Liste A : $VA/QE = 3,88 = 3(\text{nombre entier}) = SOA$

Liste B : $VB/QE = 1,11 = 1(\text{nombre entier}) = SOB$

Cette première répartition permet :

- à la liste A d'obtenir 3 sièges
- à la liste B d'obtenir 1. siége

Le total des sièges pourvus est de : 4 sièges

➤ Attribution du siège restant :

le reste de la liste A est égal à : $VA - (SOA \times QE) = 21 - (3 \times 5,4) = 4,8$

le reste de la liste B est égal à : $VB - (SOB \times QE) = 6 - (1 \times 5,4) = 0,6$

La liste A ayant obtenu le plus fort reste se voit attribuer le dernier siège à pourvoir.

2°) - Membres suppléants :

Procéder, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires (article L1411-5 du CGCT)

3°) - Sont élus à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires

Françoise OLIVE,
Anthony BLOYET,
Pierre ESTRYPEAU,
Christel RIVIERE -
Manuel DEFORES

Membres suppléants

Véronique ANDREU
Jean-Charles CONTE
Julien COLOMBIES
Christine BONNET
Thierry LELAN

**ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE MAIRE ET APRÈS AVOIR PRIS PART AU VOTE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- **DÉSIGNE** les membres formant la Commission d'appel d'offres et la Commission marché à procédure adaptée :
- **5 Membres titulaires** :
- Françoise OLIVE, Anthony BLOYET, Pierre ESTRYPEAU, Christel RIVIERE, Manuel DEFORES
- **5 Membres suppléants** :
- Véronique ANDREU, Jean-Charles CONTE, Julien COLOMBIES, Christine BONNET, Thierry LELAN
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Maire pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant.
- **MENTIONNE** que la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif, dans un délai de deux mois, à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication

Le Maire,
Cédric MAUREL

